



Ventôse Express

N° 1_2019

01/03/2019

L'avenir de nos retraites

Le Haut-Commissariat à la réforme des retraites est chargé d'une concertation avec les professions libérales pour tenir compte de leurs spécificités sans mettre en cause les engagements pris par le gouvernement le 10 octobre 2018 et donc le caractère universel de la réforme.

Le Syndicat National des Notaires (SNN), seul syndicat de notaires représentatif, sera donc reçu par Monsieur Jean-Luc IZARD, secrétaire général auprès du Haut-Commissariat à la réforme des retraites et de hauts fonctionnaires du ministère des solidarités et de la santé.

Il est prévu au moins cinq séances d'échanges des quatre groupes qui ont été constitués. Les notaires ont été réunis aux huissiers de justice et aux agents généraux d'assurance.

Des réunions par profession pourront intervenir sur des points particuliers.

J'ai été reçu ès-qualités de président du SNN (et ancien rapporteur général de l'Assemblée de Liaison sur la retraite et la prévoyance) avec Régis HUBER, président honoraire du SNN, ancien administrateur et administrateur suppléant de la CPRN, les 30 janvier et 13 février.

La concertation a lieu dans le cadre des engagements pris le 10 octobre 2018 à savoir :

- Le système universel de retraite remplacera les 42 régimes de retraite existants (régimes de base et régimes complémentaires obligatoires).

- Il garantira pour tous les assurés la prise en compte de leurs revenus d'activité dans la limite de trois plafonds annuels de la sécurité sociale (PASS), soit 120.000 euros brut annuels.

- Ce sera un système public par répartition.
- Il y aura toujours un âge légal de la retraite fixé à 62ans.

- Les règles de calcul des droits et les mécanismes de solidarité seront les mêmes pour tous.

- Les points accumulés seront enregistrés dans un compte unique.

- Le taux de cotisation sera de l'ordre de 28% mais les travailleurs indépendants bénéficieront d'un régime de cotisations adapté.

- Les assurés retraités ne seront pas concernés (en réalité, ils le seront si la fixation de la valeur du point ne nous appartient plus).

- Il en sera de même pour les actifs à moins de 5 ans de l'âge de départ à la retraite lors du vote de la loi.

- Les droits relatifs aux périodes travaillées seront conservés à 100%.

Lors de nos premières discussions, furent évoqués trois principes :

- Un niveau de cotisation cible en dessous d'1 PASS d'environ 28%.

- Pour la tranche de revenus entre 1 et 3 PASS, un taux de l'ordre de 11,20% (c'est le taux que les syndicats interprofessionnels d'employeurs entendent obtenir, ainsi qu'il résulte de mes entretiens avec les présidents de l'UNAPL et de la CNPL.)

La question se pose de la gouvernance au-delà d'un PASS. Cette gouvernance

appartiendra-t-elle à un organisme public (ce qui serait dans la logique de la réforme) ou aux caisses spéciales ?

- Des transitions longues seront engagées. Nous avons débattu de plusieurs scénarii possibles pour les générations concernées par la réforme ; en effet, il y a plusieurs options pour l'application de la réforme.
- De même, les droits du passé peuvent être valorisés selon plusieurs méthodes. Nous préconisons que les droits du passé soient convertis dans le nouveau système selon les règles des anciens régimes pour des raisons de lisibilité et surtout de justice.

Plusieurs questions se posent quant aux droits familiaux :

- Doit-on accorder des points pour chaque enfant et comment prendre en compte les interruptions d'activité ?
- Il faut également traiter les droits conjugaux, c'est-à-dire les pensions de réversion.

Il nous a été affirmé que les pensions de réversion déjà versées sont des droits acquis.

Se pose la question de l'extension des droits aux pacsés. Ceci entraînerait un surcoût important mais il y a un impératif d'équité. Les mariages comme les pacs pourraient donc être pris en compte pour les pensions de réversion mais sous condition d'une durée minimale de l'union.

- La CPRN propose une possible pension de réversion à 100% par une option que doit prendre l'assuré. Cette spécificité (que de rares caisses proposent) doit être préservée et ce sera l'un des enjeux de la réunion spécifique.

Il faudra obtenir, a minima, que le conjoint du notaire retraité ayant fait l'option et dont la retraite a donc été réduite conserve le bénéfice de la réversion à 100 %.

- Comment assurer un minimum de pension ?

Plusieurs de ces interrogations posent la question du niveau de contribution

publique pour quelle générosité du système de retraite ?

Le principe de l'âge légal à 62 ans ne résout pas tous les problèmes puisqu'il est constaté que la plupart des assurés cherchent à atteindre l'âge du taux plein et cotisent jusqu'à la fin de la décote.

Le système par points entrainera l'augmentation des points après l'âge légal mais aussi une durée de vie moyenne plus faible après la retraite. Se pose donc le problème d'un coefficient majorant.

Tout ceci démontre que si la réforme intervient, elle aura des conséquences majeures mais la concertation doit nous permettre de défendre nos spécificités. L'obtention d'un taux de 11,20% entre 1 et 3 PASS constituerait une avancée qui, liée à un bon choix de gouvernance, permettrait de conserver notre caisse, alors que la disparition des 42 régimes de retraites et caisses est programmée sur, néanmoins, une longue durée.

La prochaine réunion, le 12 mars, portera sur les réserves. Sujet particulièrement chaud puisque initialement la volonté politique était d'opérer "un hold-up" sur ces réserves. Nombre des caisses concernées sont prêtes à se battre. Le notariat doit y être prêt, la CPRN disposant de réserves importantes la rapprochant d'un système de répartition. Le Syndicat National des Notaires, qui est prêt à engager le débat judiciaire s'il est nécessaire, a d'ores et déjà demandé une consultation à un éminent juriste.

Le SNN se bat donc aujourd'hui pour votre avenir.



Philippe GLAUDET
Président

Un congrès pour vous, à Vienne et Bratislava du 19 au 24 septembre 2019 !

La concurrence est-elle garante à elle seule du progrès pour tous et comment s'assurer qu'elle soit « libre et non faussée » ?

« *L'économie est partout, soit. Mais sa performance dépend des institutions. Celles-ci sont au cœur de l'analyse économique. Dans la mondialisation, c'est sur elles que porte la concurrence, car elles façonnent la compétitivité des territoires*¹ »

Votre syndicat, le seul représentatif, craint que l'obsession de l'autorité de la concurrence pour... la concurrence, vienne dévorer le service public auprès de nos concitoyens, qui fonde notre existence.

Qui peut le dire aux pouvoirs publics en dehors de votre syndicat ?

Voici quelques questions embarrassantes :

– Pourquoi l'histoire des organisations syndicales, et plus particulièrement patronales, est-elle si méconnue ? Y aurait-il derrière la façade de l'intérêt collectif des intérêts plus catégoriels (ceux des mandataires eux-mêmes) ?

– Le rôle ambigu des pouvoirs publics dans le dialogue social mérite qu'on s'y attarde ; les syndicats représentent-ils des pouvoirs intermédiaires à museler² ?

– Le financement curieux des syndicats, leur quasi immunité, sont-ils un mal

¹Olivier BOMSEL , La nouvelle économie politique, Folio essais ,avril 2017, page 27

² Les mêmes pouvoirs publics ont d'abord interdit, puis freiné l'émergence des syndicats, avant de les accepter puis de les organiser...un peu.

nécessaire et faut-il craindre d'éclairer certaines pratiques³ ?

– Où faut-il classer les notaires salariés, côté employeurs ou côté salariés ? Peut-on de manière angélique nier le rapport de force, le mélanger dans une tentative de mayonnaise à base d'huile et d'eau ou faut-il accepter de l'organiser ?

Qui peut le dire en dehors de votre syndicat ?

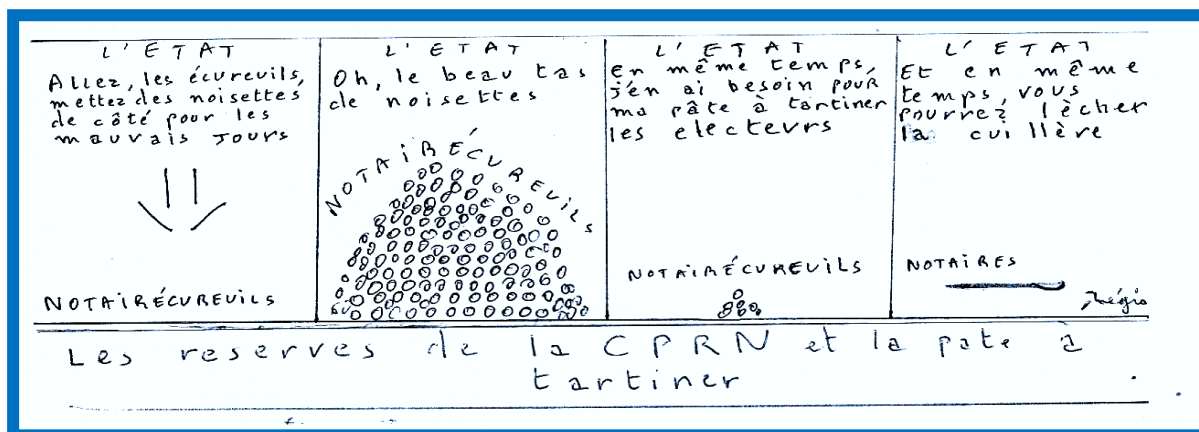
Nous avons voulu élargir les perspectives en interrogeant des personnalités extérieures au syndicat, telles que les présidents du Conseil supérieur du notariat, de l'UNAPL, un représentant de Force ouvrière, de la CGT et de la CFDT et un avocat spécialisé en droit social.

Les questions posées concernent :

- L'utilité des syndicats employeurs ;
- La demande de recettes pour augmenter le nombre d'adhérents ;
- Les notaires salariés, leur spécificité et leur représentation collective ;
- Les remèdes au désengagement des nouvelles générations vis-à-vis des collectifs classiques comme les syndicats ;
- La relation Conseil supérieur et Union des professions libérales.

Nos interlocuteurs ont été filmés et l'intégralité de leur réponse figurera en annexe de notre rapport; des extraits les plus représentatifs, parfois contradictoires mais sans langue de bois, seront projetés lors des séances de travail sous forme de courts extraits.

³ Cette question n'épargne pas notre syndicat et le voile sera soulevé sans retenue.



Vous serez alors en première ligne pour accepter ou refuser les vœux et prendre parti dans les débats qui seront lancés ; au sein de notre syndicat, les opinions sont loin d’être unanimes ; vous trancherez !

En voici quelques-uns :

- Trop de diplômés notaires et voici qu’arrivent **les créations « de dingue »** (selon le vocabulaire présidentiel) ; faut-il instaurer un **numerus clausus des diplômés** ?
- Pas assez d’associations par les anciens titulaires et voici qu’arrivent **les créations « de dingue »** ; faut-il instaurer une **obligation d’association**, assortie de sanctions ?
- Les notaires salariés ont un cœur de notaire et un portefeuille de salarié ; **ont-ils le droit de faire entendre leur différence** et d’exprimer leurs besoins, et si oui comment ?

AMOUR

